

**N° 5846<sup>4</sup>**

**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2008-2009

---

**PROJET DE LOI**

**sur la mise à disposition par les communes de main-d'oeuvre aux sociétés de droit privé opérant dans le domaine de l'électricité et du gaz**

\* \* \*

**AVIS COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ETAT**

(17.3.2009)

En se référant à l'article 19(2) de la loi du 12 juillet 1996 portant réforme du Conseil d'Etat, le Président de la Chambre des députés a soumis à l'avis du Conseil d'Etat par dépêche du 2 mars 2009 un amendement au projet de loi sur la mise à disposition par les communes de main-d'oeuvre aux sociétés de droit privé opérant dans le domaine de l'électricité et du gaz, adopté par la commission des Affaires intérieures et de l'Aménagement du territoire dans sa réunion du 19 février 2009.

Tout en reprenant le texte proposé par le Conseil d'Etat dans son avis du 3 février 2009, la commission parlementaire propose de fixer le seuil minimum de la participation financière publique dans une société de droit privé à 34 pour cent – au lieu du taux de 25 pour cent, proposé par le Conseil d'Etat – comme condition d'une mise à disposition de personnel communal, au motif que le nouveau taux proposé assure à l'actionnaire public une minorité de blocage.

Le Conseil d'Etat marque son accord avec l'amendement proposé tout comme avec le redressement d'ordre formel retenu par la commission.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 17 mars 2009.

*Pour le Secrétaire général,*

*L'Attaché,*

Yves MARCHI

*Le Président,*

Alain MEYER

